

# LE VERIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL.

Du 10 FRUCTIDOR an V de la République française.  
(Dimanche 27 Aour, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Punition des jacobins du Piémont. — Fusillades continuées contre ces scélérats. — Adresse de l'empire à S. M. I. pour la remercier pour les préliminaires de la paix. — Nouveaux placards incendiaires dans Paris. — Menées des complices de Babeuf dans la Bretagne. — Résolution sur les mouvemens qui s'opèrent dans les tribunaux civils. — Discussion sur la déclaration à faire par les ministres des cultes. — Reprise au conseil des anciens de la discussion sur les fugitifs du Bas-Rhin. — Nouvelle de la paix conclue entre la France et l'Angleterre.*

## A V I S.

On s'abonne pour ce journal chez le Rédacteur, rue de Tournon, n°. 1123. Le prix est de 9 livres pour trois mois, 18 pour six, et 36 pour l'année.

### Cours des changes du 9 fructidor.

Ams. Bco. 57 58 59	Bons - l. $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{3}{4}$ 56 57	Or fin, l'once, 103 l.
Hambourg 192 190	Arg. à 11 d. 10g. le m. 50 15
Madrid 12 l. 17 6	Piastres 5 l. 6 s. 3
Idem effect. 14 l. 15	Quadruple 79 l. 15 s.
Cadix 12 l. 17 6 15	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 14 l. 15	Guinée 25 l. 5 s.
Gènes 94 l. 92 $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 17 s. 3
Livourne 103 l. 101 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 42 s. la l.
Lausanne au p. $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{3}{4}$	Idem S. Domingue 39 à 40 s.
Basle 1 $\frac{3}{4}$ p.	Sucre d'Orléans 40 s. 42
Londres 26 l. 5 25 15	Idem d'Hambourg 42 à 46 s.
Lyon perte à 10 j.	Savon de Marseille 14 s. 9
Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 48 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 530 l. 535
Inscriptions 16 15 17	Eau-de-vie 22 d. 400 425
Bons $\frac{3}{4}$ 131. 15 17 12 6	Sel 5 l. 10 s.

## NOUVELLES ETRANGERES.

### ITALIE.

Turin, 8 août. Les fusillades se continuent dans le Piémont. Parmi ceux qui subissent la peine de mort, il y a, pour la plus grande partie, des avocats, des procureurs et des médecins : un officier de la solde a été fusillé hier à Turin.

Il va paroître un édit concernant les fortunes : ceux qui auront de 5 à 10 mille livres de revenu, donneront au roi le quart ; de 10 mille à 20 mille, le tiers ; et passé 20 mille, la moitié.

Malgré les exécutions qui se font, ont craint de ne pouvoir arrêter les progrès de la révolution.

### ALLEMAGNE.

Ratisbonne, 14 août.

Conformément au *conclusum* de la diète, au sujet de la négociation pour la paix de l'Empire, la dictature de

Mayence vient de rendre publique l'adresse de l'Empire à S. M. impériale. Elle contient d'abord de très-humbles remerciemens pour les préliminaires de la paix, et à cause de l'intervention de S. M. pour faire cesser les contributions de la part des français ; les regrets des princes et états, sur ce que S. M. ne veut pas accepter les pleins pouvoirs de l'Empire, pour terminer seules les négociations de la paix : enfin S. M. ayant fait connoître par un décret impérial, qu'elle vouloit que la députation assistât aux négociations, pour assurer davantage l'exécution des résolutions de l'Empire, les princes et états exposent que leurs députés sont munis des instructions nécessaires, et qu'ils sont prêts à se rendre au congrès, dès qu'ils auront connoissance du tems, et du lieu où il doit s'assembler. Cette adresse est datée du 11.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 9 fructidor.

De la position actuelle.

Il y a un parti en France, peut-être deux, et peut-être trois, pour qui la paix paroît être un supplice. Aussitôt qu'elle paroît s'établir, plusieurs mains invisibles s'agitent pour ranimer le feu des dissensions.

A peine avons-nous eu le tems d'annoncer quelques signes d'espérance, de faire remarquer quelques actes de conciliation de la part des conseils et du directoire ; il y avoit du mieux, vite, vite, on s'est tourmenté, afin de tout rebrouiller, si l'on pouvoit.

Le Rédacteur, qui pour être désavoué comme officiel, n'en est pas moins officiellement influencé, a osé reprendre, contre le corps législatif, un ton injurieux et menaçant.

L'auteur du Thé a couvert les murs d'un avertissement intitulé : *Gare les boutiques.*

Plusieurs autres affiches fort désobligeantes pour le directoire, ou pour sa majorité, ont paru à côté d'un *Avis aux républicains* (de Babeuf,) entièrement écrit dans leur style.

Les querelles et les combats, pour la couleur des collets, ont recommencé.

DUPONT (de Nemours.)

Depuis que les finances sont devenues un art compliqué, une science sublime, tous les grands états de l'Europe se ruinent à l'envi les uns des autres : depuis que sous le nom de commerce et d'industrie, on a trouvé le moyen d'anoblir la cupidité, le monopole, l'agiotage et la banqueroute ne déshonorent plus ni les particuliers, ni les nations. Les plus puissans génies du siècle ont épuisé leur philosophie et leurs calculs sur cette escroquerie politique, sur cette admirable théorie du crédit, qui double les richesses, et quadruple les dépenses; qui multiplie les vices, propage la corruption et l'immoralité, et précipite la décadence des empires.

Ah! plut au Ciel qu'aucun gouvernement n'eût jamais trouvé même à emprunter! nous aurions vu moins de guerres, moins de luxe et de misère, et nous aurions conservé quelques vertus.

Les loix civiles interdisent un particulier qui dissipe son bien avec une extravagance trop marquée; on voulait donner un curateur au fils du célèbre banquier Paris de Montmartel, parce qu'il dépensait en processions et en ornemens d'église, les fruits de l'agiotage de son père. Ne faudroit-il pas mettre en tutèle les souverains qui paient avec le sang de la moitié de leurs sujets, le plaisir de faire égorger l'autre moitié; aujourd'hui presque tous les gouvernemens ne sont que des enfans de famille, libertins et dissipateurs, qui font des affaires avec des usuriers, et devorent d'avance leur patrimoine; le génie et les lumières des gouvernans ne sont plus occupés qu'à découvrir quelque ruse pour vider les poches des gouvernés; le talent d'un ministre se réduit à duper des créanciers, à faire avec des fripons des marchés ruineux, à imaginer quelque combinaison nouvelle d'agiotage; trouver de l'argent est l'unique problème que se propose la politique moderne, problème toujours résolu, et toujours à résoudre; on renvoie à l'âge d'or; on relève dans le roman de Télémaque, ces questions oiseuses du bonheur du peuple, et le plus habile escroc est toujours le plus grand homme d'état.

Tel a donc été le résultat de nos savans traités, de nos profonds calculs, de nos superbes théories; il me semble qu'il ne faut pas tant d'érudition, ni d'algèbre pour prendre de toutes mains, pour manquer à ses engagements en vertu de la loi du plus fort. Lorsque Henry IV monta sur le trône, après trente ans de meurtres et de pillage, il trouva la France encore plus dévastée par les traitans que par les soldats; la garde-robe de ce bon prince n'étoit pas en meilleur état que les finances du royaume, et quand il gaignoit de l'argent à la paume, il le serroit soigneusement pour avoir des chemises: eh bien: quelques années de règne suffirent à ce prince si délabré, pour mettre en réserve dans son trésor 80 millions d'économie, quoiqu'il eût vécu en roi; pourquoi? parce qu'il avoit à la tête de ses finances un homme économe, et non pas un économiste; un honnête homme, et non pas un ambitieux et un intrigant; un homme desens, et non pas un savant ni un philosophe. Malheur à toute nation dont un banquier gouverne les affaires, et qui confie ses finances à un financier. Pour administrer les trésors du plus puissant empire de l'univers, il ne faut qu'un homme vertueux et sage qui sache bien les deux premières règles de l'arithmétique; le tableau de la recette et celui de la dépense doivent composer toute sa bibliothèque. Le chef d'une famille bien réglée ne dépense

qu'une partie de ses revenus, le reste est en réserve pour les accidens et les besoins extraordinaires; les revenus de la grande famille ne doivent être administrés sur ce modèle; c'est à ce principe d'économie qu'est attaché le bonheur des particuliers et la prospérité publique. La propriété est le fondement de la société; c'est pour que chacun ait le sien, que tous se sont réunis; les impôts ne sont que les frais de l'association, et ces frais ne sont justes, qu'autant qu'ils sont nécessaires, répartis avec une scrupuleuse équité, et administrés avec une rigoureuse économie; toute dépense superflue est un vol public; tout désordre dans les finances est une véritable tyrannie qui attaque directement le pacte social, parce qu'elle conduit à l'injustice et à la violation des propriétés. La masse d'impositions qui pèse actuellement sur la France, est assez accablant; songer à l'augmenter, c'est attenter à l'un des droits les plus sacrés du citoyen. Le travail des deux conseils ne doit avoir aujourd'hui pour objet, que de mettre la dépense en équilibre avec le produit des impôts existans. C'est à diminuer la dépense, et non pas à augmenter la recette, que doivent s'exercer leurs talens et leur zèle. Implacables ennemis des dilapidations et du gaspillage, qu'ils s'arment de l'autorité républicaine, qu'ils retranchent sans pitié toutes les dépenses de luxe et d'agrémens, qu'ils surveillent avec une attention infatigable l'emploi des fonds publics, qu'ils portent un œil sévère et inexorable sur tous les comptes, qu'ils poursuivent sans relâche, jusques dans ses derniers détours, l'agiotage et la fraude; telle est la guerre utile et glorieuse qu'ils doivent déclarer ouvertement au directoire et à ses agens; voilà leur tâche essentielle, voilà le plus saint de leurs devoirs.

Ce n'est pas sans étonnement, et sans une sorte d'indignation, que j'ai entendu parler dans le conseil des cinq-cents, de l'insuffisance des impôts actuels. Quoi? la contribution foncière, la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, l'enregistrement, le timbre, les patentes, les postes et messageries, les douanes, etc., ne suffisent pas à l'entretien de la république, il faut écraser de nouvelles taxes un peuple déjà vexé par huit ans d'injustices et de brigandages, ce n'est pas ce que la nation a droit d'attendre de la sagesse de ses représentans. Avant de s'occuper d'un nouvel impôt, il faut avoir épuisé toutes les ressources possibles de l'économie et des réformes; il faut établir, je ne dis pas une preuve, mais une démonstration portée jusqu'à l'évidence, de l'insuffisance de la recette actuelle. Sans doute que nos législateurs, s'ils se trouvoient forcés de recourir à des mesures odieuses et funestes, sont assez jaloux de leur honneur, pour exposer aux yeux de toute la France la triste nécessité qui les y auroit réduits; ils savent trop bien qu'ils ont été envoyés pour soulager le peuple, et non pour le faire dévorer par l'hydre des besoins factices, qui renaissent et s'augmentent à mesure qu'ils sont satisfaits.

( J'ai cru devoir mettre en avant ces idées, pour préparer les lecteurs aux réflexions que je me propose de faire sur la question des impôts indirects qu'on s'apprête à discuter au conseil des cinq-cents. )

Le directoire vient de choisir le citoyen Baugard, chef d'escadron au 21<sup>e</sup>. régiment de chasseurs, pour lui donner le commandement du 21<sup>e</sup>. de dragons, avec le grade de chef de brigade, par arrêté du 4 fructidor.

L'armée des Alpes est supprimée. Les divisions militaires qui la composent seront réunies à l'armée d'Italie; elles y étoient déjà presque toutes, et il n'en restoit plus qu'un inutile état-major.

L'ex-commandant de Paris, Chanez, sera employé dans la 17<sup>e</sup>. division militaire, en son grade de général de brigade.

#### DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

*Extrait du procès-verbal de la séance du directoire exécutif, du 7 fructidor an 5.*

Les trois mois de la présidence du citoyen Carnot étant expirés, le citoyen Réveillère-Lépaux a été proclamé président, et la remise des sceaux lui a été faite.

#### *Au Rédacteur.*

Dinan, le 1<sup>er</sup>. fructidor, an 5-

Les menées des jacobins continuent dans ce pays, comme dans le reste de la France. Ceux de notre ville étoient, il y a huit jours, d'une joie inexprimable : un frère et bon ami vint leur apporter, le 22 thermidor au soir, une grande nouvelle qui venoit de parvenir aux frères de Saint-Malo, par la voie de Granville. Suivant lui, le directoire avoit le dessus, les deux conseils étoient dissous, 250 membres étoient égorgés, pareil nombre en arrestation, les troupes étoient dans Paris; enfin tout alloit au mieux, et le bon tems alloit revenir; . . . mais, ô fragilité des choses humaines! Ne voilà-t-il pas que le courier, arrivé le 24 au soir, n'apporte pas la confirmation de la bienheureuse nouvelle; ne voilà-t-il pas les frères avec un pied de nez, obligés de rengainer . . . leurs projets, et réduits à dire, pour se consoler : *C'est partie remise.*

Notez bien, s'il vous plaît, que le jour même où le frère Malouin vint annoncer la grande victoire remportée sur les chouans du corps législatif, on avoit distribué aux frères de Dinan, des exemplaires en placard de l'Ami des Loix, sans doute pour les préparer au grand événement.

Le conseil militaire, séant à Saint Brieux, a condamné à mort et fait fusiller, les 28 et 29 du mois dernier, deux militaires, l'un officier, convaincu de s'être amusé à demander sur les grandes routes, la bourse aux passans, à coup de pistolet; l'autre, soldat, convaincu d'avoir violé, puis assassiné une jeune fille. Je voudrois bien savoir comment les journalistes des Hommes Libres, qui ne voient que des républicains dans tous ceux qui sont volés, assassinés, pillés, et des royalistes dans tous les voleurs, assassins et brigands de la France; je voudrois savoir, dis-je, comment ces messieurs s'y prendront pour arranger cette affaire à leur manière, et pour prouver que ces deux militaires étoient des agens de Louis XVIII. Je vous engage à les inviter à entreprendre cette tâche; elle est digne d'eux, et il sera vraiment amusant de voir comment ils s'en tireront.

A propos de brigands, ils pûllulent dans nos environs d'une manière qui commence à devenir inquiétante; il s'en est établi dans la forêt de Coëtquen, distante d'une lieue seulement de notre ville, une bande qui a commis beaucoup de vols. Le 23 thermidor, plusieurs marchands qui s'en retournoient du marché qui se tient ici, furent complètement détroussés.

On est parvenu depuis à saisir deux des voleurs; ils

sont dans les prisons de notre ville. Eh bien, n'en déplaise encore aux rédacteurs du journal des Hommes Libres, ces deux misérables ne sont nullement royalistes; ce sont tout bonnement deux ci-devant conducteurs ou guides de colonnes mobiles, lesquels ayant contracté alors l'habitude de voler, ne peuvent plus s'en dispenser, et se sont mis à travailler pour leur compte.

Salut, fraternité et estime.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 9.*

Sur le rapport de Rouzet, au nom de la commission des dépenses, le conseil prend une résolution, portant que les dispositions de la loi du 22 vendémiaire an 4, relatives aux secours provisoires à payer aux pensionnaires non liquidés, sont applicables aux pensions et secours qui se payoient, ou devoient se payer à la trésorerie nationale, sur les mandats du ministre de l'intérieur, en rapportant, par ceux qui y ont droit, les certificats exigés par ladite loi du 22 vendémiaire an 4.

Organe d'une commission spéciale, Henri Longuève fait adopter une autre résolution sur les mouvemens qui s'opèrent dans les tribunaux civils; en voici les dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article XX de la loi du 9 vendémiaire, qui veut que deux juges du tribunal civil, de chaque département, passent tous les 4 mois dans un autre, est rapporté.

II. Ce passage n'aura lieu à l'avenir que deux fois par an, les 15 floréal et 15 brumaire.

Quatremere, au nom de la commission d'instruction publique, présente un projet de résolution qui a pour objet de faire régir les biens des fondations de bourses dans les collèges de Paris, par une administration unique et centrale, composée de cinq membres qui seront pris; le premier, parmi les membres du tribunal de cassation; le deuxième, parmi les membres du tribunal civil de la Seine; le troisième, parmi les commissaires de la trésorerie; le quatrième, parmi les commissaires de la comptabilité; le cinquième, parmi les administrateurs du département de la Seine. Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Leclerc (de Maine-et-Loire) demande la parole pour une motion d'ordre sur la déclaration à faire par les ministres des cultes.

Philippe Delville annonce que la commission chargée d'un rapport à ce sujet, a terminé son travail, et que Dubruel rapporteur est prêt à paroître à la tribune.

Leclerc insiste pour avoir la parole : elle lui est accordée. La déclaration à laquelle on a assujéti les ministres des cultes, lui paroît commandée par l'intérêt même de la république, en ce qu'elle est un lien qui les attache au maintien des loix; mais cette garantie cependant lui paroît insuffisante, si l'on n'enlève aux prêtres les moyens d'influencer les opinions de la génération naissante.

Il craint que les écoles primaires ne deviennent les écoles du fanatisme, si l'on y toléroit l'enseignement d'une religion quelconque; il veut que les principes de la saine morale y soient professés; mais qu'aucun culte ne puisse y être enseigné, et il demande qu'après la délibération à prendre sur la déclaration à exiger des prêtres, le conseil statue sur la partie morale de l'instruction publique.

Bérenger ne voit dans cette proposition, d'autre but que de propager la théophilantropie, nouvelle secte, dit-il, qu'on veut élever, faire dominer sur toutes les autres, et rendre nationale, sous le prétexte que sa morale n'est fondée que sur les principes généralement reconnus, mais qui ne tendroient qu'à faire des français un peuple de corrupteurs, et à réveiller les querelles de religion. Je demande l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrient une foule de membres; et l'ordre du jour mis aux voix, est adopté.

Hardy réclame l'impression de la motion d'ordre de Leclerc. Souvent, dit-il, vous imprimez des discours inutiles; celui-ci renferme des vues importantes qu'il est bon que chacun de nous médite; et sans m'étendre sur ce qu'on a dit de ridicule sur les théophilantropes (murmures), je demande l'impression au nombre de six exemplaires. (Murmures, éclats de rire.)

Dumolard: La constitution n'admet aucune religion privilégiée, et vous ne pouvez y admettre l'existence du culte théophilantropique, pas plus que tout autre. Tel seroit cependant le résultat de la proposition qui vous a été faite; ne devez-vous pas craindre de troubler la tranquillité publique? Assujétissons, puisque vous l'avez voulu, assujétissons les prêtres à une déclaration qui, sans gêner leur conscience, donnera une garantie au gouvernement; mais n'accordons de privilège à aucun culte. Que l'instruction soit enfin établie, c'est le vœu de chacun de nous; mais gardons-nous de lier l'instruction publique aux institutions religieuses. Je demande l'ordre du jour sur l'impression. L'ordre du jour est adopté.

On reprend la discussion sur le projet qui tend à faire liquider la comptabilité arriérée, par des commissaires qui seront à la nomination du directoire.

Megnes le combat comme inconstitutionnel, en ce qu'il attribue au directoire la surveillance de la comptabilité, qui ne peut appartenir qu'au corps législatif, et s'oppose à cette ampliation de pouvoir qui seroit donnée à l'autorité exécutive.

La suite de la discussion est ajournée.

Noguier-Maliger au nom de la commission des dépenses, présente un projet de résolution tendant à autoriser les commissaires de la trésorerie, à vendre à forfait, les inscriptions bataves, dont la valeur s'élève à 32 millions de florins, pourvu néanmoins qu'ils n'en disposent pas au dessous de 50 pour cent. L'urgence est fondée sur la nécessité de pourvoir sans délai aux besoins de toutes les parties du service public, et le projet mis aux voix, est adopté.

#### C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 9.

Le conseil approuve, sur le rapport de Malleville, trois résolutions, dont deux du 16 thermidor, et la 3<sup>e</sup> du 26 du même mois. La première est relative au paiement des fermages encore dus et de ceux à échoir, et à la liquidation et imputation des paiemens à compte. La seconde est relative aux fermages des biens nationaux. La troisième est relative aux baux postérieurs au premier janvier 1792.

En proposant d'approuver tout de suite ces résolutions, le rapporteur a annoncé qu'elles devoient faire rentrer 23 millions au trésor public.

On reprend la discussion sur les fugitifs du Bas-Rhin.

Creuzé-Latouche combat la résolution: Rien ne montre mieux, dit-il, le ridicule du système qu'elle établit, que les conséquences absurdes que le rapporteur a été obligé de tirer; il lui a fallu soutenir que des notaires, des hommes de loi, des hommes de lettres étoient des ouvriers, parce qu'ils travailloient de leurs mains. Ce n'est pas là la définition du mot ouvrier et du mot laboureur que l'usage donne; on appelle ouvriers, tous ceux dont le travail consiste plus dans les exercices du corps, que dans l'application de l'esprit; ainsi l'on ne confond pas l'ouvrier avec l'artiste, quoiqu'ils manient les mêmes instrumens; ainsi le mathématicien n'est pas un ouvrier, quoiqu'il se serve, comme celui-ci, de la règle et du compas; l'architecte et le sculpteur sont des artistes, tandis que le maçon et le tailleur de pierre, ne sont que des ouvriers. Ainsi le propriétaire de biens-fonds, n'est point un cultivateur, quoique tous les gens ci-devant titrés, aient pris, depuis quelque tems, cette qualité, parce qu'ils ont prévu qu'elle pourroit leur devenir utile.

La résolution renferme un autre vice; elle se contente du témoignage de 8 personnes, pour attester la profession de l'individu; ces témoins n'ont pas besoin de paroître devant aucune autorité; ainsi l'on pourra choisir 8 malheureux qu'on aura gagnés par la crainte ou la séduction.

Creuzé-Latouche voteroit volontiers pour la prorogation du délai accordé par la loi du 22 nivose, aux fugitifs du Bas-Rhin, pour rentrer en France; mais il voudroit encore que cette extension fût proposée dans une circonstance favorable; car, dit-il, les mesures intempestives font souvent beaucoup de mal; nous en avons eu un bien triste exemple dans ce qui est arrivé aux colonies des Antilles.

Creuzé-Latouche, en terminant, jète les yeux sur les circonstances où nous nous trouvons, et il trouve que tout ce qui se passe depuis quelque tems, ne permet pas encore de renoncer à ces mesures de sûreté.

Rohoux parle en faveur de la résolution. Il soutient que toutes les objections que l'on a faites, ne lui sont point applicables, parce que les fugitifs du Bas-Rhin n'ont jamais été considérés, par la convention elle-même, comme des émigrés; mais seulement comme des fugitifs; que dès-lors on ne peut point leur opposer l'article 375 de la constitution, qui défend au corps législatif, de faire de nouvelles exceptions aux loix portées contre les émigrés. Le conseil ajourne à demain.

Le bruit se répand à l'instant dans la salle, et plusieurs députés nous confirment que le télégraphe vient d'annoncer la signature des préliminaires de paix entre la république française et la Grande-Bretagne. Toutes les conditions ne sont pas encore connues. Mais on assure que les principales sont la restitution de la part de l'Angleterre, de Trinquetmale et de l'isle de Ceylan aux hollandais; à la France, celle de toutes les possessions qu'elle avoit dans les Indes Orientales et Occidentales, en mai 1789, des vaisseaux pris à Toulon; Ostende est déclaré port libre et franc, restant ouvert à toutes les nations; mais le Cap de Bonne-Espérance reste aux anglais.

J. H. A. POUJALDE-L.